

Conseil de Communauté

Délibération n°1512022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
ID : 034-243400520-20221013-1512022-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Règlement des Accueils de Loisirs Intercommunaux – Mise à jour et évolution

Monsieur Jean-Jacques Esteban, Vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse, informe le conseil que, suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales notamment, la Communauté de Communes du Pays de Lunel propose la mise à jour du règlement intérieur des Accueils de loisirs et son évolution en « règlement de fonctionnement ».

Afin de mettre à jour le document, il convient d'ajouter les trois annexes suivantes :

- Modalités de réservation,
- Pénalités de retard,
- Délibérations.

Concernant les modalités de réservation, la mise à jour de certaines informations et consignes sont proposées :

- Réduire le délai de remise du justificatif d'une absence d'un enfant à 48h au lieu de 7 jours afin que le service puisse basculer les « avoirs » plus rapidement sur les comptes familles.
- Basculer le délai de réservation à 72h, au lieu de la veille à midi, pour permettre aux directeurs de consolider les équipes pédagogiques en lien avec les nombreux mouvements des réservations qui s'opèrent jusqu'à la veille (trop tardif pour mobiliser les agents).
- Ouvrir la possibilité de modifier les réservations (jusqu'alors impossible) par un report effectué par le secrétariat, pour les motifs suivants : changement de planning de travail émanant de l'employeur, naissance, décès (parent, grand parent, enfant), erreur occasionnelle de réservation.

- Indiquer la nécessité de présenter la pièce d'identité pour les personnes venant récupérer les enfants.
- Préciser que les vêtements trouvés / oubliés sont donnés à des associations en septembre chaque année afin d'éviter de les accumuler.
- Insister sur les tenues vestimentaires adaptées des enfants aux activités, y compris les chaussures.

Par ailleurs, le règlement actuel prévoit la possibilité d'appliquer une pénalité de retard dont le montant n'a jamais été défini. Au vu du nombre de retards constatés ces derniers mois (horaires de fermeture des ALSH non respectés), il est proposé de fixer le montant de cette pénalité à 17,50 €. Il est précisé qu'en amont de l'application de cette dernière, des solutions seront recherchées avec les familles.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la requalification du règlement intérieur des accueils de loisirs du Pays de Lunel en « règlement de fonctionnement »,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs du Pays de Lunel, et son entrée en vigueur à compter du 4 octobre 2022, avec une mise en application progressive des dispositions relatives au délai de réservation au 2 janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/10/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex